

LE PACTE DE MARRAKECH À L'ÉPREUVE DES EXPÉRIENCES MIGRATOIRES DANS L'ESPACE DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES PAYS DES GRANDS LACS AFRICAINS.

Essai d'analyse des enjeux sociopolitiques et économique des mouvements des populations Entre la RDC, le Burundi et le Rwanda.

JACQUES AKILI^{*}, BLANDINE MASEMO ZAINA^{**}

Résumé

Les échanges liés à la proximité géographique et socio anthropologiques de la RDC, du Burundi et du Rwanda ont souvent été des sources des tensions et des conflits dans la sous-région. Avec une expérience migratoire atypique et sujette à des multiples controverses, les migrations de l'espace CEPGL structurent la géopolitique de la sous-région. Depuis la conférence des Chefs d'États et des Gouvernements des Nations Unies tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018, les migrations internationales ont une image nouvelle. Jadis considérées comme une menace à la paix, les migrations internationales devront être une passerelle de paix entre les États. Cette réflexion analyse les défis liés à la mise en œuvre des recommandations du pacte Marrakech dans l'espace CEPGL. Elle propose une stratégie liée sur trois axes en vue de mettre en œuvre les recommandations du pacte de Marrakech : sécuritaire, économique et administratif.

Mots clés : Pacte de Marrakech, Expérience migratoire, Espace de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs Africains, Enjeux socio politiques et économiques, mouvement des populations.

THE MARRAKECH PACT TOTEST MIGRATORY EXPERIENCES IN THE AREA OF THE ECONOMIC COMMUNITY OF AFRICAN GREAT LAKES COUNTRIES. *Attempt to analyze the socio-political and economic issues of population movements between the DRC, Burundi and Rwanda.*

Summary

Exchanges linked to the geographical and socio-anthropological proximity of the DRC, Burundi and Rwanda have often been sources of tension and conflict in the sub-region. With a typical migratory experience and subject to multiple controversies,

* Politologue, Chef des travaux à l'Université de Goma. Chercheur associé au Centre d'Etudes Politiques (CEP) de l'Université de Kinshasa. Tél: +243 99 18 88 459.E-mail: jacqueakili@gmail.com .

** Sociologue, Assistante et chercheuse à l'Université de Goma. Téléphone : +243 992 98 05 15, E-mail : blandinezayina@gmail.com

migrations in the CEPGL space structure the geopolitics of the sub-region. Since the Conference of Heads of State and Government of the United Nations held in Marrakech (Morocco) on December 10 and 11, 2018, international migration has taken on a new image. Once considered a threat to peace, international migration should be a bridge of peace between States. This reflection analyzes the challenges related to the implementation of the recommendations of the Marrakech pact in the CEPGL area. It proposes a linked three-pronged strategy to implement the recommendations of the Marrakech Pact: security, economic and administrative.

Keywords: Marrakech Pact, Migration experience, Area of the Economic Community of the African Great Lakes Countries, Socio-political and economic issues, population movement.

INTRODUCTION

L'histoire des migrations s'inscrit dans la dynamique de la présence de l'homme sur terre. Du simple sédentarisme, au déplacement des saisons, aux migrations pour des mobiles économiques ou politiques, les migrations ont toujours fait l'actualité de la planète. Peu de phénomènes ont marqué l'histoire humaine de manière aussi décisive que les migrations (Brian Kelly, 2009:3).

La lecture de l'histoire migratoire contemporaine nous présente une perception des migrations à la fois comme un danger et une opportunité. Elles sont un danger lorsqu'elles violent le principe de la souveraineté étatique. Elles sont une opportunité lorsqu'elles favorisent le développement et l'échange des personnes et des biens dans le cadre de la mondialisation.

Au point de vue théorique, deux thèses principales s'affrontent : les thèses souverainiste (Elspeth 2009) et mondialiste (Christophe Z. et al. 1997 :5) des migrations. La thèse souverainiste considère celles-ci comme une « invasion », car elles violent le principe de la souveraineté étatique. Sylvain Kahn estime que le territoire est l'espace d'exercice de la souveraineté dans lequel s'identifie la communauté nationale (Kahn, 2014). Ce territoire de l'État-nation est donc à la fois celui de l'organisation matérielle de la souveraineté et « l'autoréférence » (Debarbieux, 2012) de ses ressortissants-citoyens. (Kahn, 2014).

La thèse mondialiste des migrations quant à elle les considère comme une « opportunité » pour le développement et le partage des technologies entre les États. En effet, les migrations favorisent la circulation des personnes, des biens, des idées et des services. Grâce à l'intensification des échanges dans le contexte de la mondialisation, le migrant est devenu un nouvel acteur international (O.Nay, 2017 :368).

Au de-là de ce débat qui n'est pas clos, ce papier considère les migrations comme un enjeu de taille de la politique étrangère des États au 21^{ème} siècle. Bertrand Badie estime que « les symptômes de la mondialisation sont venus attaqués plusieurs traits de la modernité politique ». La souveraineté, la territorialité, la vertu des politiques publiques nationales perdent d'un coup une part essentielle de leurs de sens. (Badie B., 2013 :18). L'Etat développe des partenariats avec d'autres États pour traiter certaines préoccupations qui dépassent la sphère interne de la souveraineté. Tel est le cas de la question migratoire qui fait aujourd'hui l'objet d'une gouvernance à plusieurs niveaux et qui nécessite une coopération étroite avec d'autres États.

Le pacte de Marrakech dit « Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière », a été adoptée par la conférence des États membres des Nations Unies tenue à Marrakech/Maroc les 10 et 11 décembre 2018. Il est l'aboutissement d'un long processus des dialogues et conférences régionales sur la question migratoire initié par le Secrétaire Général des Nations Unies. Les représentants des États et des gouvernements des Nations Unies à cette conférence reconnaissent qu'à l'heure de la mondialisation, les migrations sont facteurs de prospérité, d'innovation et de développement durable. (Conférence de Marrakech, 2018).

L'Espace de la Communauté des États de Pays des Grands-Lacs Africains (CEPGL) comprenant la République Démocratique du Congo, la République du Burundi et la République du Rwanda connaît une expérience migratoire atypique. Bien que la proximité géographique et socio-anthropologiques de ces pays les prédestine à des échanges réguliers ; ceux-ci ont aussi été des sources des tensions et des conflits dans la sous-région.

Cette réflexion n'a pas pour ambition d'échafauder toute la question complexe des migrations dans l'espace Grands Lacs qui fait l'objet d'un débat animé et des multiples controverses entre les États. Empruntant l'analyse documentaire, l'observation directe et l'entretien qualitatif, ce papier vise à examiner le pacte de Marrakech à l'épreuve des expériences migratoires dans l'espace de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs. L'analyse est focalisée sur les enjeux sociopolitiques des mouvements de populations entre la RDC, le Burundi et le Rwanda.

Pour des raisons de clarté, cette réflexion examine étape par étape le contenu et fondamentaux du pacte de Marrakech(I), les antécédents migratoires dans l'espace CEPGL(II), les défis et enjeux de la mise en œuvre du pacte de Marrakech dans l'espace Grands Lacs(III) et les stratégies de mitigation pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans l'espace CEPGL(IV).

I. CONTENU ET FONDAMENTAUX DU PACTE DE MARRAKECH

1) Contenu

Le pacte de Marrakech dit « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » « Global Compact on Migration » a été adopté à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 à l'issue des 18 mois de consultations et de négociations. Il est présenté comme le premier accord des Nations Unies sur une approche globale des migrations internationales dans toutes ses dimensions (Tardis : 2019).

Le pacte de Marrakech vise à devenir la pierre angulaire d'une gouvernance mondiale des migrations souhaitée par la communauté internationale (Tardis 2019 : 4). Dès 2001, à la suite de l'initiative du Secrétaire Général des Nations Unies, une réflexion a été engagée à l'ONU en faveur d'un traitement multilatéral des questions migratoires sur le plan international. Il mit en place une commission chargée de dégager des grandes orientations d'une coopération multilatérale en la matière (Rapport au Secrétaire Général des Nations Unies : juillet 2018).

Le pacte de Marrakech a été adopté à la suite d'un long processus des discussions. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation avec des acteurs étatiques et non étatiques d'avril 2017 à janvier 2018. Un processus de négociation intergouvernementale est engagé jusqu'à juillet 2018. Le document final intitulé « pacte de Marrakech » (Tardis, 2019 : 6) du 10 au 11 Novembre 2018 est signé par 164 Chefs d'Etats et de gouvernement.

Le pacte de Marrakech repose sur dix principes directeurs : La priorité à la dimension humaine, la coopération internationale, la souveraineté nationale, la primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, le développement durable, les droits de l'homme, la problématique homme-femme, l'adaptation aux besoins de l'enfant, la mobilisation des pouvoirs publics, la mobilisation de la société (Assemblée Générale des Nations Unies : juillet 2018).

2) Fondamentaux du pacte

Depuis sa création en 1945, l'ONU a réussi à fédérer les objectifs de ses membres sur plusieurs questions qui touchent à la vie des États. C'est le cas du développement, du terrorisme, du commerce international, de la sécurité nucléaire et plus récemment de l'écologie. Mais la question des migrations était jusqu'alors en souffrance. Les partenaires internationaux n'avaient pas su dégager une politique commune en la matière.

Toute initiative des Nations Unies en la matière était bloquée par des politiques nationales contradictoires. Cependant, depuis la conférence de Marrakech, les États semblent trouver une position commune sur l'appréhension et la gestion de la question migratoire internationale.

Le document final du pacte de Marrakech comprend 23 objectifs que nous présentons ici en trois piliers principaux : L'optimisation des procédures administratives de gestion des migrations, la protection des droits des migrants et la promotion des migrations pour le développement.

Pilier 1 : L'optimisation des procédures administratives

Le pacte de Marrakech vise l'optimisation des procédures administratives de gestion des migrations. Il s'agit de faire la collecte des données, de les utiliser pour l'élaboration des politiques fondées sur les faits en vue de fournir dans les meilleurs délais les informations exactes à toutes les étapes de la migration. Il s'agit aussi de renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaire tout au long du cycle migratoire. (Assemblée Générale des Nations Unies, 2018).

Pilier 2 : Promotion des droits des migrants

Le pacte de Marrakech vise à garantir l'accès par les migrants aux services sociaux de base. C'est dans ce cadre qu'il cherche à prévenir, à combattre et éliminer la traite des personnes dans le cadre des migrations internationales et ainsi renforcer l'action transnationale contre le trafic des migrants (Assemblée Générale des Nations Unies : Juillet 2018).

Pilier 3 : Promotion des migrations du développement

Le pacte de Marrakech vise à éliminer toutes les formes de discrimination et encourage un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues. Il s'agit aussi de créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays (Assemblée Générale des Nations Unies : juillet 2018).

II. LES ANTÉCÉDENTS DES MIGRATIONS DANS L'ESPACE CEPGL

Les antécédents des migrations dans l'espace CEPGL sont des faits et des événements qui sont antérieurs aux mouvements des populations de la sous-région et qui ont influencé de manière significative les migrations au sein de la sous-région. Parmi ces événements nous retenons ici les besoins en main d'œuvre dans les hautes terres du Kivu entre 1930 et 1940, les turbulences politiques de la sous-région après les indépendances et l'accord cadre portant création de la CEPGL de 1976.

1. Les besoins en main d'œuvre entre 1930 et 1940 dans le Kivu

Les migrations de main d'œuvre des années 1930-1940 sont des migrations économiques organisées et planifiées par les autorités du Congo-belge pour pourvoir aux besoins de main d'œuvre dans les hautes terres du Kivu (Gouichaou A., 1987). Cette dimension historique des migrations définit le peuplement des espaces au Kivu et pèse toujours sur les mémoires et les événements. (Gouichaou A., 1987).

À l'époque du Congo-belge, l'autorité coloniale considérait le Rwanda comme un réservoir de main d'œuvre sur lequel on pouvait compter pour combler les besoins en main-d'œuvre dans les plantations du Kivu. En effet, il était un territoire restreint avec une forte population. (Pabanel, F.-P., 1988). En 1937 fut signé un accord entre les autorités administratives du Kivu, les autorités du Rwanda et le Comité National du Kivu pour créer la Mission d'immigration des banyarwanda (M.I.B). Cet accord avait comme objectif d'une part d'organiser les migrations des populations du Rwanda, et d'autres part, de créer une circonscription rwandaise dans les secteurs dépeuplés de la zone de Masisi. (Pabanel, F.-P., 1988).

La zone d'implantation des populations rwandaises appartenait à la collectivité des Bahunde. Un acte de cession fut passé avec le Mwami Kalinda qui reçût 29 600 francs belges à titre de compensations. Le territoire accordé mesurait 350 km². Il fut administré par un chef tutsi choisi parmi les immigrants. (Pabanel, F.-P., 1988).

Trois phases caractérisent les opérations de la Mission d'Immigration des Banyarwandas pour peupler les terres inhabitées de Gishari dans le Masisi :

- De 1937 à 1949, un petit nombre des familles rwandaises s'installe à Gishari ;
- De 1949 à 1953 en pleine famine au Rwanda, le nombre d'immigrants s'accroît. Vers 1950 on dénombre 6000 familles rwandaises installées à Gishari ;
- De 1953 à 1955, les nouveaux venus dépassent les limites qui leur ont été attribuées. Ils occupent la région de washali-Mokoto en dehors des limites des circonscriptions érigées pour eux.

Mises à part ces migrations organisées par la MIB, un autre programme fut conçu pour le recrutement de 'la main-d'œuvre rwandaise destinée aux entreprises minières et agricoles de la colonie belge. Il fut donc créé au Rwanda et au Burundi des bureaux chargés de recruter une population jugée excédentaire. Cette population fut installée dans les zones minières du Kivu, du Maniema et du Katanga. On en estima à 800 000 personnes. (Pabanel, F.-P., 1988).

2. LES TURBULENCES POLITIQUES DE LA SOUS-RÉGION DES APRES LES INDÉPENDANCES

Les turbulences politiques de la sous-région telles que vécues actuellement remontent dès la période coloniale et se sont poursuivies après la colonisation. L'instabilité politique d'un pays de l'espace CEPGL a toujours affecté les autres États voisins. Le Congo accède à l'indépendance le 30 Juin 1960, le Rwanda et le Burundi accèdent à l'indépendance le 1^{er} juillet 1962.

Le 30 Juin 1960, le Congo-belge accède à l'indépendance et devient République du Congo. Cependant, l'ingérence étrangère, la manipulation de la nouvelle classe politique, le manque de maturité politique viendront ruiner une nouvelle République naissante. Comme le précise Benoît Verhagen, après l'indépendance, le Congo est la scène des guerres civiles, des invasions et des occupations par les armées étrangères (Kabunda M., 2010). C'est à cet effet que nous assistons à la mutinerie de l'armée, la crise institutionnelle et constitutionnelle entre le Président de la République et le Premier ministre, les sécessions katangaises et du Sud-Kasai, le coup d'État et la décomposition de l'État par des rébellions et des conflits paysannes (Kabunda M., 2010).

Avec l'appui de l'Armée Nationale Congolaise (ANC) et de la mission de l'organisation des Nations Unies au Congo (ONUC), les sécessions katangaise et du Sud-Kasaï ont capitulé (Ndaywel :1997, 597). Les rébellions du Kwilu-Kwango et de Stanley étant contenues, il y eut un nouveau gouvernement de salut public présidé par l'ancien sécessionniste du Katanga Moïse Tshombe. Cependant, en début 1965, les élections législatives donnent largement la Convention Nationale Congolaise (CONACO) de Moïse Tshombe largement vainqueur.

Cette victoire entraîna des nouveaux conflits entre le Président de la République Joseph Kasavubu et le Premier Ministre M. Tshombe. C'est alors que le Général Mobutu en profita pour faire un coup d'État en novembre 1965. Ce fut un nouveau cap pour ce pays qui sera bientôt rebaptisé Zaïre. Cependant, malgré les discours prometteurs des autorités de ce qui est alors qualifié de " Deuxième République", la nouvelle République va sombrer dans une déliquescence politique qui ruina les quelques acquis positifs hérités de la colonisation.

Le Rwanda et le Burundi voisins ne feront pas exception. Dès 1961, le Rwanda accède à l'indépendance. Comme le fait remarquer Bernard Lugan, Le Rwanda accède à l'indépendance dans le traumatisme (Bernard Lugan, 1997 : 1). Cette indépendance déclarée le 1^{er} juillet 1962 ouvre la voie à la démocratie qui vient remplacer l'aristocratie tutsi dominante depuis des lustres. Cette indépendance prend à contre-pied, les valeurs traditionnelles, les élites tutsis minoritaires devant mathématiquement

abandonner le pouvoir au Hutus dont les femmes avaient été plus fécondes que les leurs (Bernard Lugan, 1997 :1).

C'est dans ce cadre que les élections communales de juin 1960 donnent une majorité écrasante au Parti du mouvement de l'émancipation Hutu (Parmehutu) (Universalis, 2022). Le 28 janvier 1961, à Gitarama, Grégoire Kayibanda, chef du gouvernement autonome créé en octobre 1960, proclame la République par les nouveaux bourgmestres. Le mwami s'enfuit. Les élections législatives et le référendum de septembre 1961 entérinent le changement de régime et la prise du pouvoir par le Parmehutu, avant l'indépendance qui intervient le 1^{er} juillet 1962 (Universalis, 2022).

Cependant, le gouvernement de M. Grégoire Kayibanda renforça le clivage ethnique, jusqu'à faire une sorte de « revanche » sur l'élite tutsi. Non seulement que le gouvernement était à 90% hutu, mais également les tutsi ne pouvaient plus accéder librement à l'école, ni à l'enseignement en nombre égal comme chez les hutus. Cette situation entraîne une persécution et des massacres de longue ampleur des tutsi en 1964 et 1973. Des dizaines de milliers des tutsis fuient dans les États voisins notamment en Ouganda, au Burundi et au Zaïre (Jean Pierre Chretien, 1996).

La situation du Burundi est similaire à celle du Rwanda. Ayant acquis l'indépendance le 1^{er} juillet 1962 comme le Rwanda, le Burundi va sombrer dans les assassinats, les massacres entre hutus et tutsis. La colonisation a exacerbé les tensions sociales au Rwanda et au Burundi. La distinction opérée par l'administration coloniale entre une élite apte à diriger et une masse populaire destinée à progresser dans les limites du monde rural, se confond avec une différenciation ethnique de plus en plus prononcée (Aude Laroque, 2013:276) . C'est ainsi que l'on assista aux massacres et aux conflits entre les Hutus et les Tutsi au Rwanda. Dès ce jour, la situation politique du Burundi se cristallisa. Assassinats des leaders politiques, massacres et génocides ont fait partie du vécu quotidien de la population.

3. L'accord-cadre portant création de la CEPGL

La convention instituant la Communauté Économique des Pays des Grands du 20 Septembre 1976, est un antécédent qui a influencé de manière significative les migrations dans l'espace CEPGL. Cette convention considère les mouvements et les échanges entre les populations des trois pays dans la sous-région comme l'un des éléments clés de son cheval de bataille.

À sa création, la CPGL poursuit quatre objectifs :

- Assurer avant tout et d'abord la sécurité des États membres et de leurs populations de sorte qu'aucun élément ne vienne troubler l'ordre et la tranquillité sur leurs frontières respectives;

- Concevoir, définir et favoriser la création et le développement d'activités d'intérêt commun ;
- Promouvoir et intensifier les échanges commerciaux et la circulation des personnes et de leurs biens;
- Coopérer de façon étroite dans les domaines social, scientifique, culturel, politique, militaire, financier, technique et touristique et plus spécialement en matière judiciaire, sanitaire, énergétique, de transport et de communication ;
- Convention de la CEPGL, 1976.

Cette convention est une balise aux échanges entre les pays de l'espace CEPGL. Il a permis aux populations des États membres de circuler librement dans l'espace CEPGL, d'aller d'un État à un autre sans visa et sans se soumettre à des longues procédures et tracasseries administratives et policières.

La CPGL a pu capitaliser cet atout qui a survécu à la conflictualité et au manque de confiance entre dirigeants qui ont dominé les rapports interétatiques pendant trois décennies. Selon Arsène Mwaka, les États membres de la CEPGL ont plus axé leur attention vers l'économie parce que les problèmes économiques étaient le plus urgents, mais aussi parce que les échanges et les projets économiques communs sont de nature à pousser les populations et les gouvernements à voir plus objectivement le monde (Mwaka Bwenge, 2010).

En effet, les échanges entre la RDC, le Rwanda, le Burundi existent avant, pendant et après la colonisation. La CEPGL a eu le mérite d'encadrer, de légaliser et de servir de matelas à cette dynamique sous régionale. La convention du 20 septembre 1976 a jeté le pont pour des échanges réguliers entre les peuples de trois États. Cette volonté se concrétisa entre autres par la signature entre les États de l'accord commercial et de coopération douanière signé en 1978, l'arrangement relatif à la libre circulation des fonctionnaires et des hommes d'affaires (1989) et la convention sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (1989). (Commission économique pour l'Afrique, 1995 : 37).

III. LE PACTE DE MARRAKECH À L'ÉPREUVE DES EXPÉRIENCES MIGRATOIRES DE L'ESPACE CEPGL

L'expérience migratoire des États de l'espace CEPGL, constitue une sérieuse épreuve à la mise en œuvre des recommandations du pacte de Marrakech. Marquée par des sentiments souverainistes et d'amitié entre Chef d'États de la sous région, l'expérience migratoire des Etats de l'espace CEPGL révèlent des défis politiques qui sont des véritables « casse-tête » pour la mise en œuvre du pacte de Marrakech.

1) Une expérience migratoire souverainiste entre États de l'espace CEPGL : un défi politique

Les migrations des pays de l'espace Grands lacs nous révèlent des logiques antagonistes et souverainistes de la part des États membres. Chaque État de la sous-région est épris de sa souveraineté et de la protection de ses frontières. Depuis leurs accessions à l'indépendance, les États de l'espace Grands Lacs connaissent des situations de fragilité très graves : changements brutaux des régimes politiques, rébellions, conflits armés, conflits ethniques et pauvreté.

Le Rwanda connaît un prolongement de la cristallisation des consciences ethno- raciales (Florent Piton, 2018) dès la veille de l'indépendance. Avec la victoire du Parmehutu, aux législatives de 1959, l'élite tutsi se voit dépossédée du monopole du pouvoir monarchique et de l'influence politique qu'elle a joui avant et pendant l'indépendance. A l'accession à l'indépendance, c'est Grégoire Kayibanda qui est proclamé Président de la République. Il s'en suivra des massacres des populations tutsies en 1962 ainsi que des déplacements massifs des populations tutsis vers les pays voisins.

Dès 1990, le Front Patriotique Rwandais (FPR), (un groupe armé tutsi formé quelques années plus tôt en Ouganda), lance un assaut à partir de l'Ouganda pour renverser le pouvoir du Président Habyarimana. Quatre ans plus tard, c'est le génocide des tutsis à la suite de l'assassinat des Président Habyarimana du Rwanda et Cyprien Taryamira du Burundi, lors de l'attentat contre l'avion qui les ramenait d'Arusha à Kigali. À la suite de ce génocide, plus de 1 millions des populations hutus ainsi que les ex. Forces Armées Rwandaises, FAR, se déferlent dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu.

Depuis plus de deux décennies, c'est l'argument le plus éloquent des autorités rwandaises à intervenir militairement à l'Est de la RDC. D'abord sous le label l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) et actuellement du Mouvement du 23 Mars(M23).

Le Burundi post indépendant connaît aussi des coups d'État et des fortes tensions ethniques (Oscar Toyi, 2012 : 28). De 1962 à 1966, le Burundi est une monarchie dirigée par le Roi Ntare V. C'est avec le coup d'État de Michel Micombero, un tutsi, que le Burundi devient une République. Il est lui-même renversé en 1976 par le chef d'État-major de l'armée burundaise (République Française, Division d'Information, de Documentation et de Recherche, 2015). Dès ce jour, l'histoire du Burundi reste dominée par des coups d'Etat et des massacres des populations jusqu'aux négociations d'Arusha ayant conduit aux élections présidentielles de 2005 qui ont consacré la victoire du Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD) de Pierre Nguruziza.

Cependant, malgré cette relative stabilité du Burundi, le FNL (Front pour la Libération Nationale), devenu pourtant, parti politique en 2009, continue à mener des activités militaires illicites dans l'Est de la RDC. Leurs présences dans le haut plateau d'Uvira au Sud-Kivu constituent un argument de taille pour le Burundi à entretenir un sentiment souverainiste vis-à-vis de la RDC.

Dès son indépendance, la RDC est tétanisée par une crise politique aiguë qui conduira au renversement brutal des institutions en 1965. Le système à parti unique ainsi que la pauvreté généralisée orchestrée par la gouvernance du Président Mobutu a entraîné des graves conséquences politiques dès le début des années 1990. L'Est de la République a été le bastion et la porte d'entrée des rébellions qu'a connues le pays depuis maintenant trois décennies.

L'AFDL soutenu par le Rwanda et le l'Ouganda renverse le pouvoir du Maréchal Mobutu. Deux ans après, c'est le tour du RCD, suivi du CNDP et du M23. En plus, plusieurs groupes armés nationaux et étrangers opèrent à l'Est de la RDC. Les FDLR, originaires du Rwanda ; les ADF/NALU, originaire de l'Ouganda ainsi que de nombreux groupes armés locaux contribuent à la crise dans l'espace CEPGL.

Ces questions de sécurité et de souveraineté entre les États de l'espace CEPGL, sous-tendent aussi la question de la nationalité aux frontières entre la RDC, le Burundi et le Rwanda. Les populations hutu, tutsi qui se retrouvent dans les trois pays ont des nationalités controversées. Tantôt, ils sont congolais, ils sont rwandais, burundais ils possèdent deux nationalités à la fois. La nationalité est l'un de problème central qui expliquent les guerres de la RDC à partir de 1996(Tshidivi Ngadavi, Unesco).

Dans un tel climat d'incertitudes politiques et de fragilité interne entre les Etats de l'espace CEPGL, le voisin est perçu à première vue comme un ennemi et un agresseur. La migration fait alors l'objet de la plus grande vigilance. Cette attitude belliqueuse bloque la mise en place des recommandations du pacte de Marrakech dans l'espace CEPGL.

2) UNE EXPÉRIENCE MIGRATOIRE D'« AMITIÉ » ENTRE CHEFS D'ÉTAT : UN DEFI POUR UNE VRAIE COOPÉRATION ENTRE ÉTAT

Le pacte de Marrakech encourage des migrations sûres, régulières et ordonnées. (CNCD, 2018 :2). C'est dans ce cadre, qu'il encourage une coopération entre États pouvant faciliter la libre circulation des personnes et de leurs biens. Il s'agit de promouvoir les migrations au service du développement. A la création de la CEPGL les migrations entre la RDC, le Rwanda et le Burundi ont la forme d'échanges économiques, des migrations de main d'œuvre, des déplacements touristiques ou déplacements de résidence entre les populations de la sous-région.

La convention du 20 septembre 1976 dispose à son article 2, alinéa 3 que la CEPGL devrait promouvoir et intensifier les échanges commerciaux, la circulation des personnes et de leurs biens. (CEPGL : 1976). Pour répondre à cet objectif, trois organismes spécialisés ont été institués: l'Énergie des Grands Lacs (EGL), la Banque du Développement des États des Grands Lacs (BDGEL) et de l'Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ) (CEPGL : 1976).

Lors de la cinquième conférence des chefs d'États de la CEPGL à Gisenyi/ Rwanda le 30 janvier 1982, le Président Rwandais Juvénal Habyarimana reconnaît que la communauté est confrontée à « des situations économiques difficiles ». Cette situation a bloqué le bon fonctionnement des institutions motrices pour les migrations au service du développement (Discours du Président Habyarimana, 30 Janvier 1982).

La convention de la CEPGL du 20 Septembre 1976 considère les mouvements et les échanges entre les populations des trois pays dans la sous-région comme un des éléments clés de son cheval de bataille. Vers le milieu des années 1990, les populations des États membres de l'espace CEPGL circulent librement. Ils ont le droit d'aller d'un Etat à un autre sans visa et sans se soumettre à une longue bureaucratie administrative.

Cependant, l'accord de la CEPGL apparaît comme une entente entre personnes et non entre États. Il était plus axé sur l'amitié entre le Président du Zaïre, le Président du Rwanda et le Président du Burundi à l'époque. Cette amitié qui favorise au départ la mise en œuvre des projets de la CEPGL, deviendra plus tard un réel blocage pour l'avenir de l'organisation.

Depuis les années de guerre entre les États de l'espace CEPGL, les échanges ont été asphyxiés. Cette dynamique interne a cédé à un climat de méfiance mutuelle. Même pendant les années de normalisation du climat politique entre les États de la sous-région, la revitalisation des échanges entre États reste conditionnée.

IV. ENJEUX ET STRATÉGIES DE MITIGATION POUR DES MIGRATIONS SÛRES, RÉGULIÈRES ET ORDONNÉES DANS L'ESPACE GRANDS LACS.

1) Enjeux des migrations dans l'espace CEPGL

- a) *Les migrations sûres, régulières et ordonnées sont un enjeu de puissance dans l'espace Grands lacs*

Les migrations sûres, régulières et ordonnées dans l'espace Grands lacs sont enjeu de puissance. Jusqu'à la fin des années 1980, les États de l'espace Grands Lacs expérimentent une paix relative qui permis des échanges des biens et des personnes entre ces trois pays respectifs. Cependant, dès le début des années

1990, les États de CEPGL connaissent une résurgence de l'insécurité. Dans cette situation, les États qui étaient jadis dans un processus de construction régional, développent un discours nationaliste de puissance.

Lors du génocide rwandais de 1994, la RDC le Zaïre avait d'abord émis une réserve sur l'accueil des réfugiés rwandais sur le sol congolais, craignant pour sa sécurité. Gérard Kamanda wa Kamanda, alors vice-premier ministre de la République du Zaïre chargé des affaires étrangères précise que le gouvernement zaïrois accepte malgré lui à accueillir les réfugiés rwandais en juillet 1994 et que ceux-ci devaient être acheminés à plus de deux cents km du Kivu pour des raisons sécuritaires. (Communiqué du gouvernement zaïrois du 16 février 1997).

Ce déficit de confiance entre dirigeants de l'espace CEPGL domine les rapports interétatiques lors des années de guerre à l'Est du Congo et dans les décennies suivantes. Dans leurs communiqués du 14 Avril 2022, le Royaume Uni et le Rwanda annoncent avoir signé un accord pour l'acheminement des migrants clandestins du Royaume Uni vers le Rwanda avant leurs retours dans leurs pays d'origine. Craignant pour sa sécurité, dans un contexte des tensions régionales, le Rwanda, refuse l'éventualité d'accueillir sur son sol, les migrants originaires des États voisins notamment la RDC et le Burundi (France 24, 14 Avril 2022).

a) Les migrations sûres, régulières et ordonnées dans l'espace Grands lacs sont un enjeu de développement

Le pacte de Marrakech encourage des migrations sûres, régulières et ordonnées entre les États. Ces migrations devraient favoriser le développement et l'intégration économique des États de la sous -région. Le développement économique et social demeure un enjeu de taille pour les États de l'espace CEPGL. Avec des indicateurs sociaux et économiques au bas de l'échelle du classement mondial, les États de l'espace CEPGL connaissent une impasse au point de vue du développement.

Il sied de mentionner aussi que les États CEPGL connaissent un déséquilibre en terme des ressources et d'espace. Nous avons d'une part la République Démocratique du Congo qui possède des ressources naturelles innombrables et une grande superficie, et d'autre part, nous avons le Rwanda et le Burundi, petits pays et qui n'ont pas des ressources naturelles. Promouvoir des migrations sûres, régulières et ordonnées est une opportunité pour le partage des ressources entre les États de l'espace Grands lacs.

b) Stratégies de mitigation pour les migrations sûres, régulières et ordonnées dans l'espace CEPGL

a) *Sur le plan sécuritaire : Renforcer les capacités sécuritaires de la RDC pour la sécurité de la région.*

La stratégie sécuritaire vise à garantir des migrations sûres, régulières et ordonnées dans l'espace CEPGL. La sécurité est au cœur des conflits qui ont caractérisé les relations entre les pays membres de la CEPGL durant trois dernières décennies. Si la sécurité est le nœud du problème, il est aussi le nœud de la solution. Jusqu'en 2003, la RDC connaît plus de 3, 4 millions des personnes déplacés (Bernard Lututala, : 9), Le Rwanda a déversé plus de 1 millions des réfugiés à l'Est de la RDC en 1994, et le Burundi plus de 500 milles (Rapport UNHCR, 2000 :9).

Dans ce contexte de mésentente et de crise diplomatique entre les États de la sous-région, les accords de la CEPGL restent obsolètes. Les efforts pour la mise en place des politiques communes des migrations sont arrêtés. Ceux de normalisation des relations politiques et diplomatiques connaissent des hauts et des bas et bloquent la mise en place d'une politique commune migratoire dans la sous-région.

La sécurité est l'un des préalables pour la relance d'une politique commune des migrations dans l'espace CEPGL. Il devra travailler sur le renforcement des capacités sécuritaires internes de chaque Etat ainsi qu'une coopération et une mutualisation des forces de sécurité pour la paix interne dans la sous-région.

La sécurité commune passe d'abord par la sécurité interne de chaque État. Les États de la sous-région devront tout d'abord renforcer les capacités des forces armées propres à chaque État. Ensuite, l'accent sera mis sur la mutualisation des forces de sécurité communes pour qu'ils soient résilients et capables d'accomplir les missions régaliennes pour la protection des citoyens et des frontières.

Jusqu'à présent, le problème sécuritaire de l'espace CEPGL, est en corrélation avec la défaillance sécuritaire à l'Est du Congo. En effet, l'Est de la RDC est devenu le "champ d'opération" pour les groupes armés étrangers et locaux qui sont une épine pour les trois États. C'est pour ce faire que la stratégie proposée ici est le renforcement des capacités sécuritaires de la RDC pour la sécurité de la région.

b) *Sur le plan économique : Une coopération d'égal à égal pour booster le potentiel économique de la sous région.*

La véritable entente entre les États de l'espace Grands Lacs doit tenir compte du domaine économique. Les conflits récents qui ont endeuillé la sous-région ont justement eu pour cause l'accès aux richesses naturelles des États de la sous-région et principalement de la RDC. Comme l'a si bien souligné D. Keen, l'économie de la sous-région est devenu : « un prolongement de la guerre par d'autres moyens ». (D. Keen cité par Stephen Jackson, 2001).

Ce qui caractérise l'espace CEPGL est le déséquilibre des ressources entre les États. La RDC possède des grandes ressources naturelles, susceptibles de soulager le déficit criant qui s'observe chez les voisins. Du côté RDC, à l'absence d'une gouvernance adéquate de ses ressources, les pays voisins s'investissent dans un travail de prédation et de pillage des ressources de la RDC.

Aux vues de la géopolitique de la sous région, la gestion des richesses de la RDC fait l'objet des grandes controverses entre le sentiment nationaliste et souverainiste et les appétits des grandes puissances. Certaines puissances étrangères proposent que les richesses de la RDC soient partagées avec ses voisins. S'exprimant sur la question Nicolas Sarkozy, alors Président de la France propose un dialogue structurel sur le partage des richesses et de l'espace entre la RDC et le Rwanda. (Jeune Afrique, 26 Mars 2009).

En vue de promouvoir des migrations sûres, régulières et ordonnées, elles doivent s'inscrire dans une dynamique économique constructive. Celle-ci est axée sur un partenariat et une coopération d'égal à égal entre les États de la sous-région pour booster le potentiel économique local. L'économie devrait garantir la migration régulière entre les États de l'espace Grands Lacs, car à défaut, elle va engendrer la violence qui à son tour pourra nourrir une économie de guerre. (Stephen Jackson, 2001).

En vue de faire face à ces problèmes économiques et booster les migrations responsables au service du développement, les échanges économiques entre les peuples de la sous-région devront être encouragés en tenant compte des spécificités géographiques et économiques de chaque État membre de l'espace CEPGL.

Ces stratégies économiques devraient s'appuyer sur les axes énergétique, agricole et l'axe de transports. Des projets communs entre les États de la sous région en respectant la souveraineté de chaque État de la sous-région peuvent promouvoir une coopération d'égal à égal pour booster le potentiel économique des pays de l'espace CEPGL.

c) Sur le plan administratif: Favoriser une gestion optimale et numérisée des flux migratoires

L'administration frontalière des États de l'espace CEPGL doit privilégier des migrations ordonnées. Rendre plus souples les procédures administratives, faciliter l'accès aux documents de voyage pour les migrants, uniformiser les procédures de contrôle aux frontières constituent des mécanismes adéquats de gestion des frontières entre les États de l'espace Grands Lacs.

Pour y parvenir, nous proposons la numérisation des mouvements de populations lors des entrées et des sorties aux différents postes frontaliers. L'espace CEPGL a quatre principaux corridors frontaliers dont : Goma (RDC)- Gisenyi (Rwanda), Bujumbura (Burundi)-Uvira(RDC), Bukavu(RDC)- Cyagungu (Rwanda),Butare(Rwanda)-Kayanza/Ngozi(Burundi).

Depuis les années de guerre qui ont endeuillé la sous région, entraînant ainsi un climat de méfiance entre les États de l'espace CEPGL, il se pose un problème de tracasseries aux frontières, de la contrebande et de la gestion efficient des flux migratoire.

Le poste frontalier Goma-Gisenyi est un endroit de transit animé. Des milliers de petits commerçants et travailleurs journaliers, mais aussi des étudiants et des enseignants font des allers-retours entre ces deux villes (Morisho Mwanabinhingo : 2012). À Bukavu/RDC et Cyagungu/Rwanda, des centaines des petits commerçants transfrontaliers rwandais traversent la frontière et sont dans les marchés des denrées alimentaires dans la ville de Bukavu (Nicolas Van Nuffel, 2014. Source Magazine MICMag, 2 juin 2014). Entre le Rwanda et le Burundi, des échanges réguliers sont observés. Des femmes commerçantes traversent la frontière burundaise vers le Rwanda et exportent des vivres. À leur retour, elles ramènent au Burundi d'autres vivres du Rwanda (Hebdomadaire Iwacu, Septembre 2022).

À la lumière de ce qui précède, la circulation entre les Etats de l'espace Grands Lacs demeure mouvementée. Le passage des migrants est soumis actuellement à l'achat d'un visa de séjour CEPGL valide pendant 30jours. Le défi actuel est celui d'uniformiser les procédures administratives pour traverser les frontières des Etats membres de l'espace CEPGL en vue de se conformer au standard du pacte de Marrakech pour les migrations sûres.

L'objectif 4 du pacte de Marrakech recommande que l'administration devra munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et des papiers adéquats (Conférence de Marrakech : 2018). Pour ce faire, il faudrait travailler à la création d'un logiciel unique de gestion des migrants. Ce logiciel permettrait le partage des informations entre les trois pays sur les flux migratoires entre les trois pays, ce qui permettrait une gestion optimale des mouvements frontaliers. L'objectif 11 du pacte de Marrakech suggère que les États partis au traité doivent gérer les frontières de manière intégrée, sûre, et coordonnée. Les États membres de l'espace CEPGL devront privilégier la création d'une union douanière et économique pour encourager une libre circulation des personnes et de leurs biens dans la communauté.

CONCLUSION

Les hommes se déplacent. Ils sont en constant mouvement pour des raisons politiques, économiques, saisonnières ou culturelles. Les États de l'espace CEPGL n'échappent pas à cette règle dès avant et après les indépendances. C'est dans ce cadre que les chefs d'Etat de la RDC, du Rwanda et Burundi créent la Communauté Economique des Pays des Grands à partir de 1976.

À la création de la CEPGL, la question migratoire revêt une importance cruciale pour la paix, le développement et la sécurité commune des États. L'adoption du pacte de

Marrakech les 10 et 11 décembre 2018 s'insère dans cette dynamique. Pour les États partis au pacte, il faut privilégier les migrations sûres, régulières et ordonnées. Ce qui n'est toujours pas aussi aisé dans le contexte conflictuel de cet espace.

L'objectif de cette note était revisité les défis de la mise en œuvre du pacte de Marrakech à l'épreuve des expériences migratoires de l'espace CEPGL. C'est à ce point de vue que les antécédents migratoires de la sous région ont été analysés ainsi que les enjeux de la mise en œuvre du pacte de Marrakech. L'analyse a été faite à la lumière des recommandations techniques du pacte de Marrakech.

Cette analyse s'est ouverte par la présentation des antécédents migratoires entre les pays de l'espace CEPGL. Cette réflexion a retenu trois antécédents principaux : Les migrations de main d'œuvre du Congo-belge et du Ruanda-Urundi des années 1930, les turbulences politiques d'après l'indépendance des États de l'espace CEPGL ainsi que la signature de l'accord-cadre portant création de la CEPGL entre les États de la sous région.

L'expérience migratoire des États de l'espace CEPGL, constitue une sérieuse épreuve à la mise en œuvre des recommandations du pacte de Marrakech. Marquée par des sentiments souverainistes et d'amitié entre Chef d'États de la sous région, l'expérience migratoire des États de l'espace CEPGL révèlent des défis politiques qui sont des véritables « casse-tête » pour la mise en œuvre du pacte de Marrakech.

En vue de mettre en œuvre les recommandations du pacte de Marrakech, cette réflexion propose une stratégie axée sur trois axes : sécuritaire, économique et administratif. La stratégie sécuritaire vise à renforcer la sécurité de la RDC pour assurer la sécurité de la sous région. La stratégie économique vise à promouvoir une coopération d'égal à égal entre les États de la sous région. La stratégie administrative vise à promouvoir une gestion optimale et numérisée des flux migratoires entre la RDC, le Rwanda et le Burundi.

Enfin, comme souligné plus haut, cette note n'a aucune prétention d'être exhaustive sur la question brûlante des migrations dans l'espace CEPGL. Mais il s'agit d'un humble point de vue qui continue la discussion et renchérit le débat sur les migrations dans la sous-région des Grands Lacs. C'est ainsi que nous sommes ouverts aux critiques et invitons aussi d'autres chercheurs à enrichir la question.

BIBLIOGRAPHIE SELÉCTIVE

Hakiza B. R. (2004), *L'intégration des immigrants au Zaïre. Le cas des personnes originaires du Rwanda*, Editions Etat et Société, Kinshasa.

Kelly B. (2009), *Les migrations internationales. Le visage humain de la mondialisation*, OCDE.

Badie B. et Vidal, D. (2013), *La cassure. L'état du monde en 2013*, éd. La découverte, Paris.

Postel-vinay. (2008), «*Le régionalisme au défi des nationalismes* », in Bertrand Badie et Sandrine Tolotti (Sous la dir.de), *L'état du monde 2008*, Ed. La Découverte, Paris.

Kimanuka C. et Lange M. (2010), *La traversée. Petit commerce transfrontalier et amélioration des relations entre Goma(RDC) et Gisenyi (Rwanda)*, Alert International et APIBA Asbl.

Musila C. (2015), «*Entre Grands Lacs et Afrique australe : Quel positionnement régional pour la RDC ?* », Note de l'Institut Français des Relations Internationales.

Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, Marrakech (Maroc), 10 et 11 décembre 2018.

Keeley, B. (2009), *Les migrations internationales. Le visage humain de la mondialisation*, OCDE.

Tardis M. (2006), *Le pacte de Marrakech. Vers une gouvernance mondiale des migrations ?* Notes de l'Institut Français des Relations Internationales.

Nations Unies (2006), Assemblée Générale, Migrations et développement. Rapport du Secrétaire Général 18 mai 2006.

Nay, O., (2017), *Lexique de science politique*, Ed. Dalloz, Paris.

Piguet, E. (2013), «*Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle* », in Revue européenne des migrations internationales, vol. 29 - n°3.

Kahn, S., (2014), *L'Etat-nation comme mythe territorial de la construction européenne*, in *espace géographique 2014/3*, Tome 43 pp 240-250.

Tardis, M. (2019), *Le pacte de Marrakech. Vers une gouvernance mondiale des migrations ?* Notes de l'Institut Français des Relations Internationales.

Kaneza H. Y.- V. (2012), *Efficacité interne de l'enseignement primaire aux pays de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) : question approfondie sur le Rwanda*, Thèse de Doctorat, Université de Bourgogne.

Toyi, O. (2012), *Crises de la démocratisation et politique publiques urbaines de l'habitat dans la ville de Bujumbura de 1992 à 2009*, Thèse de Doctorat en Histoire, Université Pau.

Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs, Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, 14 au 15 Décembre 2006.

Laroque A. (2013), *Historiographie et enjeux des mémoires au Burundi*, Université Panthéon-Sorbonne, Paris I.

CNCD(2018), *Pacte mondial sur les migrations des Nations Unies. Un pas vers la justice migratoire ?*

Christophe Z. (1997), *Approche institutionnelle de la migration dans les pays en développement, 23^{ème} congrès Général de la population, UISP, Beijing, Chine 11-17 Octobre 1997.*

Guild, E., (2009), *Les migrations*, Presses universitaires de Montréal.

